

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N° : 200-06-000253-206

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

A.B.

Demandeur

c.

**LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-DE
PAUL (CANADA)**

Défenderesse/Demanderesse en garantie

c.

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
DE QUÉBEC**

-et-

**LA CORPORATION ARCHIEPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE
NOTRE-DAME-DE-FOY**

-et-

LLOYD'S UNDERWRITERS

-et-

**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

-et-

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
TRAVELERS DU CANADA**

-et-

**AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU
CANADA**

-et-

ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCE SA

Défendeurs en garantie

DEMANDE DU DEMANDEUR A.B. POUR FIXER DES INTERROGATOIRES
(Art. 221, 253 et 587 du C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE DENIS JACQUES, J.C.S., DÉSIGNÉ POUR FINS DE GESTION, LE DEMANDEUR A.B. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. CONTEXTE PROCÉDURAL

1. Le 12 décembre 2019, le Demandeur A.B. dépose une demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant contre les Religieux de Saint-Vincent de Paul (« **Défenderesse** ») pour le compte des victimes d'agressions sexuelles commises par des membres, employés ou préposés du Défendeur depuis 1940;
2. Le 19 mai 2021, l'action collective est autorisée par la Cour supérieure et la permission d'appeler de ce jugement par la Défenderesse est rejetée par la Cour d'appel le 13 août 2021;
3. En date des présentes, 43 membres, incluant le Demandeur, ont contacté les procureurs soussignés pour s'inscrire à l'action collective, identifiant une trentaine d'individus à titre d'agresseur, tel qu'il appert de la pièce P-1 modifiée du 21 novembre 2022 au soutien de la *Demande introductive d'instance en action collective*;

II. INTERROGATOIRES HORS COURS

4. Afin de faire avancer le dossier et en vue de l'inscription pour instruction et jugement du dossier, le Demandeur souhaite obtenir la permission d'interroger les personnes suivantes :
 - a) Toutes les personnes encore vivantes mentionnées à la pièce P-1 modifiée, dont une version non caviardée est produite sous scellés au dossier de la Cour, dont le prêtre Yvon Sabourin et le frère Henri-Louis Trudel, tous deux membres religieux de la Défenderesse;
 - b) Tous les supérieurs de la Défenderesse depuis 1940, encore vivants, soit : les supérieurs provinciaux, conseillers, économes, provinciaux et autres administrateurs ou membres du Conseil provincial ou de tout autre organe faisant office de conseil d'administration pour la Défenderesse depuis 1940;
5. La présente Demande est bien fondée en fait et en droit, en plus d'être proportionnelle aux enjeux faisant l'objet de la présente action collective;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

- ACCUEILLIR** la présente Demande;
- ORDONNER** à la Défenderesse la communication d'une liste des noms des personnes toujours vivantes qui se trouvaient dans un ou plusieurs catégories énumérées par le Demandeur au paragraphe 4 des présentes dans un délai de quinze (15) jours du jugement;
- FIXER** les modalités des interrogatoires hors cours des personnes mentionnées au paragraphe 4 des présentes;
- LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 17 février 2023

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats du Demandeur
M^e Alain Arsenault, Ad. E.
M^e Justin Wee
M^e Virginie Dufresne-Lemire
M^e Yalda Machouf-Khadir
M^e Antoine Duranleau-Hendrickx
aa@adwavocats.com
jw@adwavocats.com
vdl@adwavocats.com
ymkhadir@adwavocats.com
adhendrickx@adwavocats.com
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Notre référence : ADW138161

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES : Les Religieux de Saint-Vincent de Paul (canada)
2555, chemin Ste-Foy, Québec, province de Québec, G1V 1T8

PRENEZ AVIS que la présente Demande du Demandeur A.B. pour fixer des interrogatoires sera présentée à l'honorable Denis Jacques de la Cour supérieure au **Palais de justice de Québec**, situé au **300 boulevard Jean-Lesage**, dans la ville et le district de Québec, à une date à être déterminée.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 17 février 2023

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats du Demandeur

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Antoine Duranleau-Hendrickx, avocat, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des avocats du Demandeur dans le présent dossier.
2. Je déclare que tous les renseignements fournis dans la *Demande* sont exacts

ET J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL, ce 17^{ème} jour de février



Antoine Duranleau-Hendrickx

ASSERMENTÉ devant moi

À Montréal, le 17 février 2023



Clautal Gravel-Arcand



**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE QUÉBEC**
(Chambre des actions collectives)

A. B.

Demandeur

c.

**LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
(CANADA)**
Défenderesse

**DEMANDE DU DEMANDEUR A. B. POUR FIXER
DES INTERROGATOIRES**

ORIGINAL

ARSENAULT 3565 rue Berri, suite 240
DUFRESNE Montréal (Québec) H2L 4G3
WEE AVOCATS Téléphone : 514.527.8903
Télécopieur : 514.527.1410

Avocats du demandeur

M^e Alain Arsenault, Ad. E.

M^e Justin Wee

M^e Virginie Dufresne-Lemire

M^e Antoine Duranleau-Hendrickx

M^e Yalda Machouf Khadir

aa@adwavocats.com

jw@adwavocats.com

vdI@adwavocats.com

adhendrickx@adwavocats.com

ymkhadir@adwavocats.com

OBA-1490

N/D:ADW138161